



## **CONSEIL MUNICIPAL du 9 NOVEMBRE 2016**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 3 novembre 2016.

#### **Accueil des participants.**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 7

Pouvoirs : 1

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, MM. Antoine BOISSET, Alain MUSARD, Gilles BROTEL, Mmes Josiane MATTEL, Elodie BOIDARD, Lydie ROCH-DUPLAND.

**ABSENTS excusés** : MM. Etienne JACQUET, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, MM. François BOSSON, David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND), Mmes Fanny SILLO DU POZO, Peggy LE BRUCHEC, Gaëtane COMPOIS.

Monsieur Antoine BOISSET est désigné secrétaire de séance.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Antoine BOISSET** ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

#### **1 – Installation des Conseillers**

**Préalablement à l'ouverture de la séance**, Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur Bernard CHEVALLIER, au moyen d'un courrier remis en main propre à M. le Maire lors de la séance du 27/09/2016, ainsi que celle de Monsieur Alain NOBLET, suivant lettre reçue en Mairie contre accusé de réception, en date du 24 octobre 2016, de leur mandat de conseiller municipal.

Leur siège devient vacant conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vue des dispositions de l'article L 270 du Code électoral, Mme LAVERTON-BESSAT propose d'installer :

- Madame Peggy LE BRUCHEC en remplacement de M. Bernard CHEVALLIER,
- Madame Gaëtane COMPOIS en remplacement de M. Alain NOBLET.

Ces deux personnes sont excusées de leur absence à la présente séance.

Le Conseil municipal n'ayant pu délibérer valablement en séance du 27 octobre 2016 sur le vote des tarifs de la saison d'hiver de la SECMH par manque du quorum en raison de l'intéressement de certains élus à la gestion de la SECMH, il avait été décidé de reporter ce point.

Conformément à l'article 2121-17 du CGCT, il n'est pas nécessaire d'obtenir le quorum pour voter valablement sur les tarifs publics remis à l'ordre du jour de la présente séance.

**Madame LAVERTON-BESSAT déclare la séance ouverte.**

L'unique point à l'ordre du jour porte sur les tarifs publics de la saison d'hiver 2016-2017 des remontées mécaniques proposés par la SECMH.

Mme LAVERTON-BESSAT demande aux élus intéressés par tout lien personnel avec la SECMH de bien vouloir quitter la salle.

Mmes Elodie BOIDARD et Lydie ROCH-DUPLAND quittent la salle. De ce fait, le nombre de présents passe à 5 membres et le pouvoir de M. David MERMOUD donné à Mme Lydie ROCH-DUPLAND est caduque.

**ORDRE DU JOUR**

**1 - FINANCES**

**Tarifs publics SECMH hiver 2016-2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les tarifs des remontées mécaniques de l'hiver 2016-2017 proposés par la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie Hauteluca (SECMH) délégataire, tels que présentés :

Tarifs toutes taxes :	Les Contamines-Montjoie		
	Adulte	Enfant (5 à - 15 ans)	Senior (+ 65 ans)
Montée TC Montjoie ou Gorge	6.00€	5.20€	5.20€
Montée TC Montjoie ou Gorge + Signal	17.00€	15.00€	15.00€
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge)	36.00€		
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge + Signal)	72.00€		
Journée débutant (accès TK village et Foyères)	14.20€		

½ journée -à partir de 11h)	34.50€	30.00€	31.50€
½ journée -à partir de 13h)	29.00€	24.00€	27.50€
1 jour	38.50€	31.50€	34.50€
2 jours	74.00€	61.50€	67.00€
6 jours	191.50€	156.00€	172.00€
7 jours	216.50€	175.50€	193.00€
Saison	649.00€	551.00€	588.00€
Saison familiale 4 personnes (père/mère/ 2 enfants - 15 ans)	447.00 € par pers.		
Saison piéton	Tarifs Evasion		

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

L'adjointe déléguée,  
Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

